



INFO : Revalorisation des actes de déplacement

Cher(e)s collègues,

Comme vous l'avez entendu ou lu sur les différentes sources d'information nous vous confirmons que :

Pour faire face à la hausse des prix des carburants, en complément de l'annonce gouvernementale d'une remise « à la pompe » de 0,15€/L, l'Assurance Maladie revalorise, à compter de ce lundi 25 avril, les indemnités de déplacement et IK pour atteindre une aide équivalente de 0,15€/L de carburant.

Cela revient à valoriser de +4 cts toutes les IF et MD et de +1 ct toutes les IK facturées »

Cette revalorisation, en soutien de la profession qui se déplace le plus auprès des patients et faciliter l'accès aux soins, est applicable **jusqu'au 31 juillet 2022** (date de levée des remises de l'état sur les carburants)

L'indemnité passe alors à 2,54 euros par déplacement et 1 centime par kilomètre pour les IK.

Compte tenu du délai extrêmement restreint pour mettre en œuvre cette évolution par les logiciels, nous vous conseillons, dans l'immédiat :

- De limiter votre facturation **jusqu'aux actes du 24/04/2022.**
- De reprendre ensuite à partir du 25/04/2022 pour éviter tout bug informatique et intégrer les évolutions tarifaires des actes de déplacements

Cordialement,

L'équipe URPS Infirmiers de Normandie